

Pour la protection des migrants dans leurs déplacements

2.1 : Protection des migrants en périodes de crise, en transit et aux frontières

2.2 : Solutions de développement pour les déplacements forcés, y compris par les conflits, les catastrophes et les changements climatiques

1. Introduction

Notre planète connaît actuellement le plus grand nombre de personnes se trouvant en condition de migrants depuis la Seconde Guerre mondiale. Plus de 65 millions de personnes ont quitté leur foyer ; 21 millions d'entre eux sont des réfugiés. Les femmes et les enfants représentent plus de la moitié des personnes se trouvant en condition de migrants. Cette situation est aggravée par une absence de responsabilité partagée au niveau mondial, car un petit nombre de pays en développement accueille le plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Les personnes ayant quitté leur foyer, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres migrants sont de plus en plus souvent interceptés par la force dans les pays de transit, incriminés, arrêtés et placés en détention sur la base de leur statut de migrant en situation irrégulière. Ils sont souvent renvoyés de force dans leur pays d'origine sans avoir eu un accès adéquat aux systèmes d'asile, à un dépistage individualisé pour assurer la protection des personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité particulière ou pour prévenir le *refoulement* et à un soutien juridique et d'autres protections fondamentales dans le cadre d'une procédure régulière.

Les tactiques employées sont souvent justifiées sur la base de récits faux et erronés, voire ouvertement xénophobes, dirigés contre les migrants. Elles reçoivent l'appui implicite et explicite des pays de destination par le biais du financement direct, des accords de coopération et des efforts de "renforcement des capacités", dont l'effet escompté est d'externaliser les frontières des pays riches, ce qui a pour conséquence que les pays disposant de moins de ressources ou moins équipés pour assurer une réception et une protection adéquate aux personnes déplacées portent une responsabilité disproportionnée.

Le résultat de ces politiques est dévastateur pour la santé, le bien-être et les droits des personnes se trouvant en condition de migrants, qui subissent régulièrement la violence de la part d'organisations criminelles, d'autorités corrompues et d'autres personnes de mauvaise volonté. Les femmes et les enfants peuvent subir des sévices physiques et sexuels. Les migrants sont souvent soumis à des trafiquants de personnes et des passeurs sans scrupules qui s'en servent dans un but lucratif.

Les solutions à long terme à la migration forcée devraient inclure le développement économique durable, l'adhésion aux principes de l'Initiative Nansen pour protéger les migrants contre le

¹ Le présent document d'action a été préparé comme entrée pour les Journées de la société civile du FMMD 2016 par le Réseau international Scalabrini sur la migration et Amnesty International

changement climatique et les catastrophes naturelles, et les efforts de résolution des conflits et les pratiques de rapatriement volontaire et sûr.

Ces séances ont pour but de discuter des lacunes dans la protection actuelle concernant la circulation des personnes en périodes de crise, en transit et aux frontières afin d'identifier les solutions possibles et de promouvoir une approche fondée sur les droits et les solutions axées sur la migration forcée à la fois dans le FMMD et pendant les délibérations futures sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

Les instruments de protection internationale pertinents, contraignants et non contraignants, qui s'appliquent à ces discussions sont: la Convention de 1951 des Nations unies sur les réfugiés et ses protocoles de 1967, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, les pactes et déclarations contenus dans le projet de loi internationale des droits de l'homme, les objectifs de développement durable (ODD), la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Déclaration de New York sur les mouvements massifs des réfugiés et des migrants et ses annexes.

2. Protection des migrants dans leurs déplacements définie dans l'Agenda 2030 des Nations unies et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

Quelques références pertinentes de l'Agenda 2030 des Nations unies relatives à la protection des migrants en périodes de crise, en transit et aux frontières (pour la session 2.1):

- **Objectif 10.7:** "Faciliter **une migration ordonnée, sûre, régulière et responsable** et la mobilité des personnes, y compris à travers la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées."
- **Objectif 8.0:** promouvoir "**une croissance économique soutenue, durable et inclusive**, le plein emploi, un emploi productif et un travail décent pour tous."
- **Objectif 8.7:** "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le **travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et au trafic de personnes** et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes du **travail des enfants**, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes avant 2025."
- **Objectif 16.2 :** mettre un terme à l'abus, au trafic et à l'exploitation des **enfants**: "Mettre fin avant 2030 à la violence, l'exploitation, le trafic, toutes les formes de violence et la torture commis sur des enfants."
- **Objectif 16.3:** assurer une **justice égale** pour tous : "Promouvoir la primauté du droit aux niveaux national et international et assurer une justice égale pour tous avant 2030".

Quelques références pertinentes à l'Agenda 2030 des Nations unies liées à des solutions de développement pour les migrations forcées, y compris par les conflits, les catastrophes et les changements climatiques (pour la session 2.2):

- **Objectif 1.4:** Faire en sorte que toutes les **femmes et tous les enfants** aient accès à un soutien économique : "veiller à ce que toutes les femmes et les enfants, en particulier celles et ceux qui sont pauvres et vulnérables, aient des droits égaux sur les ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, l'héritage, les ressources naturelles, les nouvelles technologies et les ressources appropriées avant 2030."
- **Objectif 1.5:** Pour réduire l'**exposition des populations pauvres au changement climatique**: "Renforcer la résilience des personnes pauvres et de celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité et réduire leur exposition à des événements extrêmes liés au climat et autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux"

En outre, l'Agenda 2030 des Nations unies en lui-même est pertinent dans sa quasi-totalité en ce qui concerne la promotion du développement et des solutions durables dans les pays d'origine, évitant aux personnes d'être forcées de quitter leur foyer grâce à l'éradication de la pauvreté (objectif 1), une vie saine (objectif 3), une éducation de qualité pour tous (objectif 4) ou la promotion de sociétés pacifiques et inclusives (objectif 16) et de nombreux autres buts.

Adoptée à l'unanimité par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet de haut niveau du 19 septembre 2016, la "Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants" comprend de nombreux engagements pour les migrants dans leurs déplacements énoncés dans la Déclaration politique et son annexe II. Cette définition s'applique, mais n'est pas limitée, aux actes suivants :

- **paragraphe 41:** "Nous nous sommes engagés à protéger la sécurité, la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en tout temps. Nous allons coopérer étroitement pour faciliter et assurer une migration sûre, ordonnée et régulière, y compris le retour et la réadmission, en tenant compte de la législation nationale. "
- **par. 42:** "Nous nous engageons à protéger les droits et les intérêts des communautés de migrants à l'étranger et de leur apporter de l'aide, y compris par le biais de la protection consulaire, de l'assistance et de la coopération, conformément au droit international applicable."
- **par. 50:** "Nous allons assister, de manière impartiale et sur la base des besoins, les migrants dans les pays qui subissent des conflits ou des catastrophes naturelles en travaillant, le cas échéant, en coordination avec les autorités nationales compétentes. Tout en reconnaissant que certains États ne participent pas à ces actions, nous notons à cet égard l'initiative des migrants dans les pays en crise et l'agenda pour la protection des personnes déplacées à travers les frontières dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques résultant de l'Initiative Nansen."
- **par. 51:** "Nous prenons note du travail accompli par le Groupe mondial sur la migration visant à élaborer des principes et des conseils pratiques sur la protection des droits fondamentaux des migrants en situation de vulnérabilité."
- **par. 52:** "Nous allons envisager d'élaborer, conformément au droit international non contraignant, des principes directeurs et des directives volontaires sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité, en particulier des enfants non accompagnés et séparés qui ne sont pas admissibles à une protection internationale en tant que réfugiés et qui peuvent avoir besoin d'aide."

L'Annexe II comprend, en tant qu'éléments à inclure dans le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, ce qui suit :

- **par. 2.5 :** "Nous allons coopérer au niveau international pour assurer une migration sûre, ordonnée et régulière, impliquant le plein respect des droits de l'homme et le traitement humain des migrants, indépendamment de leur statut migratoire. Nous soulignons la nécessité d'assurer le respect de la dignité des migrants et la protection de leurs droits en vertu du droit international applicable, y compris le principe de non-discrimination en vertu du droit international."
- **par. 2.6 :** "Nous insistons sur le caractère multidimensionnel des migrations internationales, l'importance de la coopération et le dialogue international, régional et bilatéral à cet égard, et la nécessité de protéger les droits fondamentaux de tous les migrants, indépendamment de leur statut, surtout à une époque d'augmentation des flux migratoires."
- **par. 2.7 :** "Nous notons que les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté et la dégradation environnementale, associés à l'absence de paix et de sécurité et le manque de respect des droits de l'homme, sont autant de facteurs qui affectent la migration internationale."

3. Recommandations existantes de la société civile

En 2013, la société civile mondiale a adopté un plan d'action de 8 points sur 5 ans en tant que son ordre du jour pour le changement et la collaboration sur les migrations et le développement. Quelques points d'action sont particulièrement pertinents pour faire face à la situation des migrants en transit et en situation de crise :

- **Le point 3** du plan invite à établir des "Mécanismes multi-acteurs fiables pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des migrants en détresse, en commençant par ceux qui sont piégés dans des situations de guerre, de conflit ou de catastrophe (naturelle ou provoquée par l'homme), en appliquant la même logique et la même urgence à l'égard de migrants victimes de violence ou de traumatisme en transit. Cela devrait inclure une attention particulière apportée aux lacunes flagrantes en matière de protection et d'assistance aux femmes migrantes qui sont violées, et aux milliers d'enfants non accompagnés qui subissent des abus le long des principaux couloirs de migration dans toutes les régions du monde. Les repères pourraient inclure des travaux supplémentaires et le renforcement des capacités des parties prenantes multiples sur les cadres élaborés par les agences chargées de ces responsabilités, y compris l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi que la consolidation des principes et des pratiques pertinentes en vertu de lois sur les réfugiés, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicables."
- **Le point 4** fait un appel spécifique à la protection des femmes migrantes contre la violence.
- Le plan traite également des questions de **développement inclusif** dans plusieurs de ses points, en particulier dans les **points 1 et 2**

La société civile au FMMD 2015 a également mis en avant un certain nombre de recommandations et de repères sur les questions à aborder lors de cette session². En particulier :

- **Sur le transit et la crise** : assurer aux migrants en situation de crise et de transit une protection et des solutions basées sur leurs besoins, les droits de l'homme et le développement humain.
- **Sur la migration forcée** : assurer des réponses à court terme et des solutions à long terme basées sur le développement humain pour les migrants forcés.
- Quelques idées spécifiques ont été présentées en vertu de ces recommandations, notamment :
 - mettre à jour les mandats actuels en renforçant ou développant les cadres contraignants pour couvrir une réalité plus large et satisfaire les besoins des migrants forcés, des pays dans lesquels ils trouvent refuge et des migrants dans toutes les situations de crise et de transit. Par exemple, en élargissant la portée de l'Initiative des migrants dans des pays en crise, qui est en cours de préparation et est la bienvenue, et de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés, éventuellement avec un protocole connexe, en tenant compte de ces aspects de la Convention de l'OUA (1969) et la Déclaration de Carthage (1984) qui sont directement pertinentes.
 - défier le caractère temporaire en offrant des solutions à long terme et durables à ceux qui connaissent la migration forcée en reconnaissant et en investissant dans leur développement et leur potentiel humain, y compris par l'accès au marché du travail, l'éducation des enfants, l'intégration locale, la réinstallation, la réunification des familles et des voies d'accès à la résidence permanente et la citoyenneté.
 - ne pas criminaliser les organisations qui aident les migrants, par exemple au moyen d'opérations de recherche et de sauvetage, d'assistance médicale, de fourniture d'abris, de conseils juridiques et d'autres services.

² Pour un aperçu complet des [recommandations des Journées de la société civile du FMMD 2016](#) pertinentes pour cette session, voir les pages 6 et 7.

4. Initiatives et mesures prises ces dernières années pour faire avancer la protection des migrants dans leurs déplacements, des migrants déplacés et en transit

Au cours des dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été prises par les gouvernements et les partenariats plurilatéraux. Seuls quelques-unes sont présentées ici. Pendant les sessions, d'autres seront ajoutées à cette liste :

- Achèvement de l'[initiative Nansen](#)³, qui a conduit à l'Agenda pour la protection des personnes déplacées aux frontières dans le contexte des catastrophes et du changement climatique, qui fournit des lignes directrices pour le traitement des personnes déplacées par des catastrophes naturelles et le changement climatique. L'initiative Nansen a évolué dans la [Plate-forme sur les déplacements liés aux catastrophes](#).
- Achèvement de l'[initiative migrants dans des pays en crise](#), qui fournit des lignes directrices pour les travailleurs nés à l'étranger, les migrants et d'autres non-citoyens fuyant les conflits et les catastrophes dans un pays d'accueil. Six consultations régionales de la société civile ont eu lieu et ont été jointes directement aux consultations régionales de la MICIC dirigées par le gouvernement ;
- Accord sur la [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#), qui initie un processus visant à conclure un Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière en 2018, et comprend l'engagement à envisager d'élaborer des principes directeurs et des lignes directrices volontaires non contraignantes sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité.
- Efforts menés actuellement avec **les administrations communales et locales** pour intégrer les immigrants et les réfugiés dans les pays de destination, y compris dans le cadre du [Forum mondial annuel des maires](#)

Voici quelques exemples de pratiques politiques actuelles et d'outils en cours d'élaboration. Pendant les sessions, d'autres seront ajoutées à cette liste :

- Le **gouvernement mexicain**, en collaboration avec les gouvernements du **Triangle du Nord de l'Amérique centrale** (Honduras, El Salvador, Guatemala) commence à mettre en œuvre un mécanisme de **justice transnationale** qui permettra aux migrants et à leurs parents d'avoir accès à la justice où qu'ils se trouvent (même une fois retournés dans leur pays d'origine) pour demander une réparation lorsqu'ils sont victimes de violations des droits de l'homme. Ce mécanisme pourrait éviter de nouvelles violations des droits de l'homme et promouvoir le droit des victimes à accéder à la justice et au droit à la vérité.
- Utilisation de normes d'asile, comme en témoigne le [Déclaration de Carthagène](#), qui accorde une protection basée sur la menace de la violence et la violence généralisée des acteurs non étatiques. Les principes de la Déclaration de Carthagène ont été incorporés dans les législations nationales des pays d'Amérique latine, dont le Mexique.
- Les lignes directrices du Groupe mondial sur la migration en ce qui concerne les migrants en situation de vulnérabilité, en cours d'élaboration, et **les principes et lignes directrices recommandés du HCDH sur les droits de l'homme aux frontières internationales**
- Promotion des **moyens de subsistance pour les jeunes**, y compris la fourniture de la formation professionnelle et de la microfinance.
- Déploiement d'**outils de protection au-delà des frontières pour protéger les populations en transit, tels que le traitement dans le pays**, la réinstallation régionale, le renforcement des capacités dans les pays de transit pour le traitement des demandes d'asile et l'utilisation de solutions alternatives à la détention.

La plupart de ces politiques sont encore en phase de mise en œuvre initiale et il est important pour la société civile de surveiller et de promouvoir leur mise en œuvre effective.

5. Suggestions de recommandations pour les Journées de la société civile 2016 du FMMD 2016

Les séances de travail permettront d'approfondir les objectifs existants, les repères et les actions tels que décrits ci-dessus. Il est suggéré de commencer à travailler sur les quatre domaines suivants :

- garantir l'inclusion d'une approche fondée sur les droits dans la conception des politiques migratoires aux niveaux local, national et régional ;
- renforcer les partenariats existants entre les gouvernements et la société civile pour assurer un suivi efficace des routes de transit dans les différents couloirs de migration ;
- créer de nouveaux mécanismes d'engagement pour faciliter l'investissement lié au développement de la diaspora dans leurs communautés d'origine ;
- mettre en place un cadre pour le partage des responsabilités entre les pays en période de crise sur la base des capacités.

6. Étapes d'action au-delà du FMMD

Les séances de travail définiront les actions clés pour la société civile et les gouvernements aux niveaux mondial et régional. Actions recommandées à élaborer au cours des sessions suivantes :

Pour la société civile :

- s'engager pleinement dans l'élaboration du Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière ;
- travailler avec les gouvernements nationaux pour accroître les partenariats dans le domaine du service et des soins apportés aux migrants ;
- aider les gouvernements dans leurs efforts d'intégration dans la société locale, y compris la lutte contre la xénophobie.

Pour les gouvernements :

- éviter d'utiliser des politiques de dissuasion et d'externalisation des frontières pour endiguer les flux massifs de réfugiés et de migrants ;
- renforcer les mécanismes de protection pour assurer que les droits à la procédure régulière soient protégés dans les flux massifs ;
- travailler avec la société civile pour renforcer la primauté du droit et de la protection.

7. Questions d'orientation pour la discussion au cours de la session

Questions d'orientation pour 2.1 : Protection des migrants en périodes de crise, en transit et aux frontières

1) *Recommandations pour des changements de politiques et de pratiques*

Quelles sont les lacunes existantes dans la protection, la politique et la pratique en ce qui concerne la protection des migrants en situation de crise, en transit et aux frontières, et quels sont les changements nécessaires ? Comment définissons-nous le partage des responsabilités dans le cadre de ces déplacements forcés ?

2) *Stratégies, pratiques, partenariats et outils*

Quelles stratégies ont été efficaces pour mieux protéger les migrants en transit et aux frontières, et quels outils existants peuvent être utilisés ?

3) Actions et stratégies

Compte tenu de l'absence de changements positifs dans la façon dont les nations établissent et mettent en œuvre la politique de migration, et de la possibilité de changements plus radicaux, quel type de plaidoyer doit être adopté par la société civile pour promouvoir un changement significatif aux niveaux local, national et régional ?

4) Acteurs responsables du succès

Avec quels partenaires dans la société civile et les gouvernements devraient coopérer les défenseurs de la migration, et, vu que la migration traverse les frontières internationales, quel rôle devraient jouer les pays de transit dans la protection des personnes dans leurs déplacements ?

5) Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière

Comment le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière peut-il aider à mieux protéger les migrants en situation de transit, de crise et aux frontières et quels autres mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux convient-il d'améliorer ?

Questions d'orientation pour 2.2 : Solutions de développement pour le déplacement forcé, y compris par les conflits, les catastrophes et les changements climatiques

1) Recommandations pour des changements de politiques et de pratiques

Quelles sont les solutions à long terme à la migration forcée, y compris la migration forcée induite par les conflits, les catastrophes et les changements climatiques ? Quelles mesures à court terme faut-il prendre ?

2) Stratégies, pratiques, partenariats et outils

Quels outils peuvent être utilisés pour atteindre les solutions identifiées à long et à court terme ? Quel genre de " bonnes pratiques " pouvons-nous identifier ?

3) Acteurs et actions pour réussir

Avec quels partenaires dans la société civile et les gouvernements devraient coopérer les défenseurs de la migration pour mettre en œuvre des solutions de développement pour les migrants forcés ? Quelles mesures doivent être prises ?

4) Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière

Comment le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière peut-il aborder les questions de développement et prévenir la migration forcée, et quels autres mécanismes mondiaux et régionaux de gouvernance doivent être améliorés ?